

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

République Française

C.C.A.S. DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

**N° 2023/15**

**Aide au séjour d'été - 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 26 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois le vingt six juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **la Vice-Présidente, Christine HUGUES.**

**Présents :** Christine HUGUES – Catherine RUIZ – Rose Marie BREYSSE – Anne Catherine CHAFINO BIERREN – Patrick REBOUL – Véronique APPOLONIE – Mireille SABATIER – Roselyne NOGUERA – Eric MARCHAL -

**Absents :** Jean Jacques CAVELIER – Franck LABOIS

**Procurations :** P. LEANDRI à C. HUGUES – G. VALVASON SERODINE à R. NOGUERA – D. PETIT à C. RUIZ – S. CORTESI à RM. BREYSSE

**Date de la convocation :** jeudi 15 juin 2023

**Secrétaire de Séance :** Fabienne PERRIN

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil d'Administration que chaque année le Centre Communal d'Action Sociale accorde, d'une manière ponctuelle, une participation aux séjours d'été organisés par le Service Municipal Enfance et Jeunesse, aux familles ayant au préalable constitué un dossier auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Le rapporteur propose de fixer le montant de l'aide et les plafonds de ressources pour les séjours d'été 2023 à Serre-Eyraud et Ancelle.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

☞ Décide d'accorder cette aide en fonction du quotient familial calculé de la façon suivante :

Quotient Familial (QF) = (Ressources – Loyer) / Nombre de personnes au foyer

☞ Décide de fixer le montant de l'aide de la façon suivante :

Montant de l'aide en fonction du Quotient Familial : proposition de prise en charge d'environ 10 à 50 % en fonction du QF. Le taux s'applique sur la moyenne des 3 premiers tarifs fixés par le SMEJ en 2023

- Séjour d'été à Serre-Eyraud et Ancelle sur la base de 353 €

QF ≤ 187,50	187,50 < QF < 375	375 < QF < 562,50	562,50 < QF < 750	750 < QF < 937,50
176,00 €	141,50 €	106,10 €	70,70 €	35,36 €

☞ Précise que l'aide sera versée directement au bénéficiaire sur la base d'un état des produits consommés établi par le régisseur concerné, aide de la CAF déduite ainsi que les aides diverses.

☞ Précise que ces dépenses seront prévues au Budget Primitif 2023, article 65134.

☞ Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011

Fait en séance, les jour, mois et an susdits, ont signé au registre les membres présents, Pour copie conforme,  
Christine HUGUES, Vice-Présidente

